



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 16 octobre 2025 Publié le 16/10/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 09 octobre 2025, s'est réuni
à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Valérie HALLER

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. André TERZO

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU, M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF, M. Cyril DEVESA, à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 22), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 30), M. André TERZO à Mme Pascale BILLEREY

OBJET : 29 - Convention de gestion de services événementiels, d'organisation de manifestations et de transports de la Ville de Besançon au profit de Grand Besançon Métropole - Avenant n°1

Délibération n° 008109

Convention de gestion de services événementiels, d'organisation de manifestations et de transports de la Ville de Besançon au profit de Grand Besançon Métropole - Avenant n°1

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°1	02/10/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le service des relations publiques de la Ville de Besançon (Ville) et les agents en charge de missions de conducteur sont amenés à intervenir de manière régulière au profit de Grand Besançon Métropole dans un cadre conventionnel, notamment dans le cadre de l'organisation de manifestations et événements internes et externes. Au cours de l'année 2024, le nombre et l'importance des événements portés par GBM se sont accrus, rendant nécessaire un réajustement du nombre de jours dédiés. La présente délibération a pour objet un avenant de la convention sur les modalités d'intervention du service des relations publiques de la Ville de Besançon et des conducteurs de la Ville de Besançon au profit de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole. La présente délibération inclut également la régularisation financière des prestations réalisées par la Ville de Besançon au titre de l'année 2024.

Contexte

Dans le cadre des liens étroits qu'entretiennent la Ville de Besançon et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, le service des relations publiques de la Ville de Besançon ainsi que les conducteurs rattachés au cabinet de la Maire de Besançon sont amenés à réaliser diverses prestations au profit de GBM. Elles s'inscrivent dans le cadre de la préparation, l'organisation et la participation à des événements et manifestations internes et externes portés par GBM.

Initialement, la convention comprenait 106 jours au total (socle de base). 142,5 jours ont été atteints en 2024. Il a donc été décidé de passer à 140 jours par an pour l'avenant, avec un réajustement de la répartition des jours.

Le montant de régularisation s'élève à 6 905 € de reliquat, auquel s'ajoute le socle de base de 23 800 €, soit un total de 30 705 €.

Au regard du nombre de journées d'intervention constaté en 2024, supérieur aux prévisions initiales, il est proposé de conclure un avenant à la convention afin d'ajuster plus précisément le volume annuel de jours pris en charge. La convention de gestion des services événementiels, d'organisation de manifestations et de transports assurés par la Ville de Besançon au bénéfice de Grand Besançon Métropole est annexée au présent rapport.

Proposition

Le recours au service des relations publiques de la Ville par GBM embrasse quatre types d'interventions :

- coordination des manifestations et événements internes et externes en liaison avec les pilotes désignés pour la Ville et pour GBM ;
- préparation, organisation, participation à des manifestations et événements internes et externes de GBM ;
- élaboration et actualisation des listes protocolaires ;
- prestations de transport.

Il est proposé que ces interventions, à hauteur de 140 jours, soient ventilées de la manière suivante :

- 30 jours pour la coordination des manifestations et événements internes et externes en liaison avec les pilotes désignés pour la Ville de Besançon et pour la Communauté Urbaine GBM ;

- 40 jours pour la préparation, l'organisation, la participation à des manifestations et événements internes et externes de GBM ;
- 12 jours pour l'élaboration et l'actualisation des listes protocolaires ;
- 58 jours pour la réalisation des prestations de transport.

A noter que si des sollicitations complémentaires exceptionnelles émanaient de GBM, elles ne devraient, d'une part pas dépasser 10 % du volume global de jours dédiés aux prestations pour GBM, soit 14 jours maximum, et d'autre part feraient l'objet d'une facturation sur la base d'un coût unitaire, conformément aux termes de la convention.

Les agents du service des relations publiques demeurent employés par la Ville de Besançon, sans modification des conditions de statut et d'emploi dans lesquelles ils évoluent actuellement. Les dispositions financières sont décrites dans la convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide d'autoriser l'avenant à la convention relative à la gestion des services événementiels, à l'organisation de manifestations et aux transports de la Ville de Besançon, au bénéfice de Grand Besançon Métropole,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Valérie HALLER
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Avenant n°1 à la Convention de gestion de services événementiels, d'organisation de manifestations et de transports de la Ville de Besançon au profit Grand Besançon Métropole

Entre les soussignés :

La Communauté urbaine du Grand Besançon, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2024, ci-après dénommée GBM,

d'une part

et

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand - 25034 Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5215-27,

Vu la convention signée entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole en date du 1^{er} janvier 2024,

PREAMBULE

Le service Relations Publiques de la Ville de Besançon et les conducteurs du Cabinet de la Maire interviennent pour l'organisation de manifestations et d'événements, la fourniture de prestations événementielles, techniques et logistiques. Il convient donc de définir le cadre juridique et financier pour l'exécution de ces activités.

Il est convenu ce qui suit :

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

1. La régularisation financière des prestations réalisées par la Ville de Besançon au titre de l'année 2024 ;
2. La modification des articles 2.1 et 2.2 de la convention initiale afin d'ajuster les prestations et les modalités de facturation pour tenir compte des évolutions constatées en 2024 et début 2025.

REGULARISATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

En novembre 2024, un titre d'un montant de 23 800 € correspondant au socle de base de la convention a été établi.

Or, les prestations effectuées en 2024 par le service Relations Publiques (RP) a dépassé le socle de base ainsi que les 10% d'activités supplémentaires prévues dans la convention.

Le coût réel à facturer pour 2024 est de 30 705 € correspondant à :

- Socle de base : 23 800 € ;
- Missions supplémentaires prévues contractuellement (10% maximum) : 2 407 € ;

- Dépassement au-delà des 10% : 4 498 €.

Un avenant financier correspondant au dépassement d'activité est nécessaire pour un montant de 4 498 €.

Un titre de 6 905 € sera émis par la Ville de Besançon à Grand Besançon Métropole pour solder les prestations de RP 2024 (2 407 € + 4 498 €).

MODIFICATIONS DE LA CONVENTION (ARTICLE 2.1 ET 2.2)

Pour tenir compte des augmentations actées en 2024 et constatées sur le début de l'année 2025 (suivi d'activité SILLAJ), il convient de modifier et d'ajuster les articles 2.1 et 2.2 de la convention initiale par délibération du 27/06/2024, n° 2024/2024.00190.

Ces modifications portent sur l'ajustement à la hausse des prestations de conducteurs qui s'établissent à 58 jours contre 24 jours dans la convention initiale.

Les taux horaires ne différenciaient pas les catégories B et C, l'avenant précisera des taux pour chaque catégorie (base coût moyen 2024).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières de la gestion de services événementiels, d'organisation de manifestations et de transports de la Ville de Besançon au profit de Grand Besançon Métropole.

Ces missions sont de quatre types :

- coordination des manifestations et événements internes et externes en liaison avec les pilotes désignés pour la Ville et pour GBM ;
- préparation, organisation, participation à des manifestations et événements internes et externes de GBM ;
- élaboration et actualisation des listes protocolaires ;
- prestations de transport.

Les agents du service relations publiques (RP) ainsi que les agents devant assurer les missions de transport interviendront pour le compte de la Communauté urbaine du Grand Besançon.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DES INTERVENTIONS

2.1 – Socle de base

La Ville de Besançon, par le biais de son service Relations Publiques et du Cabinet de la Maire, s'engage à réaliser :

Type de missions	Catégorie	Socle de base		Missions supplémentaires en jours
		Nb de jours	Coûts	
- Coordination des manifestations et événements internes et externes en liaison avec les pilotes désignés pour la Ville et GBM - Maîtrise d'œuvre de l'organisation de manifestations et événements	A	30	9 134 €	3,0
Elaboration et mise à jour liste protocolaire	A/B/C	12	2 539 €	1,2
Prestations de relations publiques : Préparation, organisation, participation à des manifestations et événements internes et externes de GBM		40	8 126 €	4,0
Prestations de transport : Déplacement des élus, agents et personnalités extérieures de/pour GBM	C	58	11 048 €	5,8
Total	Total	140	30 847 €	14,0

2.2 – Missions supplémentaires

Le/la responsable des Relations Publiques de la Ville de Besançon coordonnera, régulera et priorisera les demandes en fonction du calendrier des manifestations et des impératifs organisationnels de service.

Au-delà du socle de base, toute nouvelle demande sera facturée sur le tarif horaire moyen défini ci-après. Ces missions supplémentaires s'effectueront sur la base de coûts unitaires calculés pour chaque type d'intervention multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement constatés (en heure). Elles ne pourront excéder 10 % du nombre de jours du socle de base mentionné dans l'article 2.1 soit 14 jours.

- 42 €/heure pour un agent de catégorie A et par heure d'intervention pour les prestations de maîtrise d'œuvre liées à l'organisation d'événements et la mise à jour des listes protocolaires ;

- 30 €/heure pour un agent de catégorie B et par heure d'intervention pour les prestations de relations publiques (préparation, organisation, participation à des manifestations et événements internes et externes de GBM) et pour les prestations de conducteurs (déplacements des élus, agents et personnalités extérieures de/pour GBM).

- 26 €/heure pour un agent de catégorie C et par heure d'intervention pour les prestations de relations publiques (préparation, organisation, participation à des manifestations et événements internes et externes de GBM) et pour les prestations de conducteurs (déplacements des élus, agents et personnalités extérieures de/pour GBM).

En cas de circonstances particulières qui nécessiteraient de dépasser les 10% du volume global, un avenant à la convention serait alors proposé. Le coût supplémentaire sera calculé avec les taux horaires mentionnés ci-dessus.

TITRE II : DISPOSITIONS LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 3 - LA SITUATION DES AGENTS

Les agents du service Relations publiques et les conducteurs de Cabinet demeurent statutairement employés par la Ville de Besançon, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

Les dommages causés par les agents intervenant dans le cadre de la présente convention relèvent de la responsabilité de la Ville de Besançon.

La couverture des risques statutaires des personnels reste à la charge de la Ville.

ARTICLE 5 - SUIVI ET EVALUATION

Le service des relations publiques produira un état annuel détaillé, ainsi qu'un suivi trimestriel, des prestations dispensées pour le compte de GBM (nom des événements et manifestations, date, nature de la prestation, nombre d'heures réalisées, nombre d'agents déployés et catégorie).

Dans le cadre de l'évaluation de cette présente convention, une communication sera donnée à la Maire et au 1^{er} Vice-Président :

- le bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention ;
- l'équilibre financier de ladite convention et le bilan des flux financiers ;
- le cas échéant, les propositions pour améliorer la prestation de services entre la Communauté urbaine et la Ville.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 6 - MODALITES DE REMBOURSEMENT

6.1 - Mode de calcul du montant du remboursement du socle de base de prestations

Le remboursement du forfait socle de base est déterminé annuellement (article 2.1).

Dans l'hypothèse où l'ensemble des prestations prévues au forfait socle de base n'auraient pas été réalisées au vu de l'état annuel détaillé des prestations prévu à l'article 5, un prorata sera appliqué et sera déduit du forfait à verser sur l'année N+1.

L'éventuel trop perçu au titre de la dernière année de la convention sera remboursé à GBM au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de la convention.

Pour 2024, le remboursement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

6.2 - Mode de calcul du montant du remboursement des prestations supplémentaires

Les prestations supplémentaires s'effectueront sur la base de coûts unitaires calculés pour chaque type d'intervention multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement constatés en heure (article 2.2).

6.3 - Fournitures liées aux activités limitativement énumérées dans la présente convention

Les fournitures nécessaires aux interventions du service Relations Publiques seront imputées sur les crédits de fonctionnement prévus à cet effet au sein de chacune des Directions de GBM.

6.4 - Modalités de versement

La Ville de Besançon émet annuellement fin novembre, le titre de recettes correspondant aux charges à supporter par GBM. Le titre de recettes est accompagné d'une note de synthèse récapitulant l'état du recours par GBM aux interventions du service des Relations Publiques et des conducteurs.

TITRE IV : DUREE DE LA

CONVENTION ARTICLE 7 - DUREE

DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026.

A l'issue, de cette période, elle pourra être renouvelée tacitement une fois pour une durée de 18 mois, sauf dénonciation par l'une des parties notifiée à l'autre partie au plus tard le 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 8 - DENONCIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 3 mois.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

La Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole s'engagent à se concerter avant toute prise de décision susceptible d'avoir un effet sensible sur le fonctionnement du service mis à disposition.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux,

le ...,

La Maire de la Ville de Besançon
Anne VIGNOT

Le 1er Vice-Président de la Communauté urbaine
Grand Besançon Métropole
Gabriel BAULIEU

Annexe 1 – Détail des missions du socle de base

Coordination des manifestations et événements internes et externes en liaison avec les pilotes désignés pour la Ville et GBM Maîtrise d'œuvre de l'organisation de manifestations et événements	 Interface entre prestataires, interface entre directions - Conception et pilotage du projet - Recherche de prestataires et coordination des intervenants - Elaboration du budget prévisionnel et exécution budgétaire - Mobilisation des ressources internes de la collectivité
Liste protocolaire : élaboration et mise à jour	Envoi suivant les besoins à la CU du fichier protocolaire mis à jour par le service Relations publiques.
Prestations de relations publiques : manifestations internes et externes (préparation, organisation, participation à des manifestations et événements internes et externes de GBM)	 Les manifestations internes sont organisées dans le cadre du fonctionnement de l'établissement public. Il s'agit de la préparation, de l'installation et de l'aménagement de salles de réunions, ainsi que le retrait des fournitures à l'issue de la manifestation. Le service des RP peut également intervenir en tant que soutien à l'organisation d'une manifestation.
Prestations de transport	Déplacements de la Présidente, des élus, des agents de GBM et des personnalités extérieurs pour GBM